Le rapport de la Commission d’enquête du Sénat du 9 juillet sur "les coûts et les modalités effectifs de la commande publique et la mesure de leur effet d'entraînement sur l'économie française", propose au final 67 propositions dont certaines assez impactantes pour nous.

Recommandation n° 8.– Transférer les adjoints gestionnaires des établissements publics locaux d’enseignement aux collectivités de tutelle de ces derniers, afin d’assurer un pilotage plus cohérent de leurs services de restauration scolaire.

Recommandation n° 9.- Exiger de l’État et de ses opérateurs le respect, dans un délai d’un an, des prescriptions de la loi Egalim en matière de restauration collective.

Recommandation n° 18. – Défendre une exception alimentaire à l’échelle européenne pour faciliter le recours aux producteurs locaux.

Recommandation n° 38.– Supprimer la procédure adaptée et permettre le recours à la procédure négociée en deçà des seuils européens, dans le respect des principes fondamentaux du droit de la commande publique.

Recommandation n° 39.– En conséquence, assurer la publicité des marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens sur le profil d’acheteur et sur un support habilité à publier une annonce légale librement choisi par les acheteurs publics.

Recommandation n° 49.– Garantir le versement automatique des intérêts moratoires en cas de retard de paiement relevant de la responsabilité de l’ordonnateur.

Recommandation n° 53. – Rendre obligatoire la publication par l’acheteur public de la méthode de notation des offres dans le cadre de la passation d’un marché public.